

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 24/05/2023 par laquelle Monsieur Emmanuel BISTES, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue de stocker des machines pour la réalisation des travaux de son garage situé 115 Rue du Château 81600 MAURIAC, du **Lundi 12 Juin 2023 au Lundi 3 Juillet 2023 inclus**.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Emmanuel BISTES est autorisée à occuper le Domaine Public Communal en vue de stocker des machines pour la réalisation des travaux de son garage situé 115 Rue du Château 81600 MAURIAC, du **Lundi 12 Juin 2023 au Lundi 3 Juillet 2023 inclus**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Lundi 12 Juin 2023 au Lundi 3 Juillet 2023 inclus.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Le SDIS
- Monsieur Emmanuel BISTES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SENOULLAC, Le 30/05/2023
Le Maire, Bernard FERRET

